



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9154**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241952 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SCUB pour le compte de ENEDIS

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SCUB à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise SCUB pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES MARMUZOTS, RUE DES PERRIERES, BOULEVARD DE L'OUEST et AVENUE ALBERT 1ER

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **NEUTRALISATION DE VOIE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et CIRCULATION INTERDITE**

RUE DES MARMUZOTS, de la RUE DES PERRIERES jusqu'à la RUE THEODORE DE BEZE (Dijon), À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite.

La circulation s'effectue à double sens pour les riverains uniquement à la place du sens unique habituel.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panonceau "Traversée de piétons".

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE CHARLES BRIFAUT, de la RUE DES PERRIERES jusqu'à la RUE LAMARTINE (Dijon)
- RUE LAMARTINE, de la RUE CHARLES BRIFAUT jusqu'à la RUE THEODORE DE BEZE (Dijon)
- RUE THEODORE DE BEZE, de la RUE LAMARTINE jusqu'à la RUE DES MARMUZOTS (Dijon)
- RUE DES MARMUZOTS, de la RUE THEODORE DE BEZE jusqu'à la RUE PAUL THENARD (Dijon)

### **Article 2**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **NEUTRALISATION DE VOIE, CIRCULATION ALTERNEE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE DES PERRIERES, de la RUE HENRI VINCENOT jusqu'à la RUE DES MARMUZOTS (Dijon), À compter du

09/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panneau "Traversée de piétons".

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 20 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

### **Article 3**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **LIMITATION DE VITESSE, SENS INTERDIT et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE DES PERRIERES, de la RUE DES MARMUZOTS jusqu'au BOULEVARD DE L'OUEST (Dijon), À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.

Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant en provenance de la RUE DES CARRIERES BACQUIN et de la RUE DE BELLEVUE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE GUILLAUME TELL, de la RUE DES PERRIERES jusqu'à AVENUE VICTOR HUGO (Dijon)
- AVENUE VICTOR HUGO, de la RUE DE TALANT jusqu'au BOULEVARD DES CLOMIERS (Dijon)
- BOULEVARD DES CLOMIERS (Talant)
- BOULEVARD DE CHEVRE MORTE, du BOULEVARD DES CLOMIERS jusqu'à la RUE DU RESERVOIR (Talant)
- RUE DES MARMUZOTS, du BOULEVARD DE CHEVRE MORTE jusqu'à la RUE THEODORE DE BEZE (Dijon)

### **Article 4**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE**

BOULEVARD DE L'OUEST, de la RUE DES PERRIERES jusqu'à l'AVENUE ALBERT 1ER (Dijon), À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite, la voie de gauche et alternativement. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

### **Article 5**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE**

:

- 20 AVENUE ALBERT 1ER (Dijon)
- 37 AVENUE ALBERT 1ER (Dijon)
- face au 26 RUE DES PERRIERES (Dijon)
- du 26 au 28 RUE DES MARMUZOTS (Dijon)

, À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 20 mètres.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

### **Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SCUB.

**Article 7**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise SCUB
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,**

**Le 09/09/2024**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



**Rémi DETANG**

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**

**Le 09/09/2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**